



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réser
au
Monite
belgi



04157666

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRÉ LE

- 2 -11- 2004
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/11/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **CHINATOWN**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Grand Place 12 à 7130 Binche

N° d'entreprise : 440630814

Objet de l'acte : **MODIFICATION**

D'un acte reçu par le Notaire Etienne DURIEU, de Binche le 5/03/2004 enregistré à Binche aux droits de 25 €, il est extrait ce qui suit

S'est réunie en A.G.Extraordinaire la Société Privée à Responsabilité Limitée "CHINATOWN", ayant son siège à Binche, 12, Grand'Place Société constituée par acte reçu par le Notaire Fernand BABUSIAUX, ayant résidé à Binche, le 18/05/1990, publiée aux Annexes du Moniteur Belge, le 12/06/1990 le n° 900612-316.

Les statuts ont été modifiés selon décision de l'assemblée générale extraordinaire réunie devant le même Notaire BABUSIAUX, le 24/11/1993, publiée aux annexes du Moniteur Belge du 22/12/1993 n° 931222-76

Société au capital de 18 592,01,- eur 750.000,-, divisé en 750 parts sociales d'une valeur nominale de 24,79,- eur 1 000 FB; entièrement souscrit, et libéré a concurrence de totalité RC n° 166 364 T V A n°440 630 814

Sont présents ou représentés: Monsieur Gangyi XIA, demeurant à Binche ex Epinois, qui déclare être propriétaire de 375 parts sociales et Madame Li Ying CHEN, demeurant à Binche ex Epinois, qui déclare être propriétaire de 375 parts sociales

L'entière du capital étant ainsi représentée, l'assemblée se reconnaît dès lors valablement constituée, et apte à délibérer sur les objets repris à son ordre du jour

1/ Décision de ce que les 750 parts sociales seraient désormais libellées sans mention de valeur nominale

2/ Augmentation du capital. augmenter le capital pour le porter de 18 592,01,-€ à 18 600,-€; et ceci, par incorporation au capital des bénéfices reportés, à due concurrence; et sans création d'actions nouvelles Le capital ainsi augmenté est totalement souscrit et libéré

3/ Adaptation des statuts, conformément aux points de l'ordre du jour qui précèdent d'une part, et afin de rendre ceux-ci conformes aux dernières modifications législatives, d'autre part.

résolutions

1/ Les points UN et DEUX de l'ordre du jour sont adoptés tels qu'ils sont libellés ci-avant.

2/ Suite au vote unanime des points un et deux de l'ordre du jour qui précède d'une part, et afin d'adapter l'ensemble des statuts à la Loi, lesdits statuts sont désormais libellés ainsi qu'il sur, étant précisé que cette nouvelle présentation, et la nouvelle numérotation des articles, ne constituent qu'une modification de forme sans modification de fond, sinon bien entendu concernant l'ordre du jour qui précède, savoir

Article 1.- Forme et dénomination: la Société est formée sous forme de société privée à responsabilité limitée et sous la dénomination "CHINATOWN". Dans tous les documents écrits émanant de la Société, la dénomination doit être immédiatement précédée ou suivie de la mention "société privée à responsabilité limitée" ou des initiales "SPRL", reproduites lisiblement

Article 2.- Siège social le siège social est établi à Binche, 12, Grand'Place Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision du Gérant, qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte La Gérance pourra également établir des sièges administratifs ou d'exploitation, succursales ou agences, en Belgique et à l'Etranger

Article 3 - Objet social la Société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'Etranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la tenue d'un ou plusieurs restaurants, ainsi que l'exercice de toutes activités d'importation et d'exportation de toutes marchandises et de tous biens.

La présente liste est énumérative et non limitative. La Société pourra exercer ses activités soit pour son propre compte, soit en participation avec des tiers, soit pour le compte de tiers, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui paraîtront les mieux appropriées La Société pourra entamer tous programmes de recherches relatives à de nouveaux produits ou procédés ainsi qu'acquérir, exploiter et accorder tous brevets, licences ou marques Elle pourra s'intéresser au soutien, la promotion, l'acquisition, la participation par voie d'apports en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou autrement, dans toute société, entreprise ou association en Belgique ou à l'Etranger, ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser l'objet de la Société.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature